

SALON DES ARTISTES MONTOIS

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par la délibération n°2021.06.10 du 20 avril 2021

PRÉAMBULE

Le Salon des Artistes Montois est organisé par la Mairie de Monts via le service culturel. Il est destiné à promouvoir l'esprit artistique des montois et plus largement, des habitants du Val de l'Indre. Les œuvres, produits, animations seront présentés dans un esprit festif et convivial et destinés à un large public familial. L'entrée de la manifestation est gratuite.

Article 1 : ORGANISATION

Le Salon des Artistes Montois consiste en la présentation d'œuvres privées amateurs et/ou professionnelles. La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation. L'emplacement est gratuit. Les dates et horaires de la manifestation seront précisés dans le dossier d'inscription. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Article 2 : SÉLECTION DES EXPOSANTS

Les dossiers d'inscription seront examinés par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions. La priorité sera donnée aux artistes montois et du Val de l'Indre.

La date limite de la réception des dossiers de candidatures est définie dans la fiche d'inscription chaque année.

Le nombre de stands étant limité, les candidatures seront examinées sur présentation du dossier d'inscription, des pièces administratives qui le compose et d'un dossier de présentation aussi représentatif que possible des œuvres présentées (photos, visuels, brochures etc.). Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés.

L'exposition d'objets en provenance de sites protégés ou archéologiques est strictement interdite.

Article 3 : LOCALISATION

Le Salon des Artistes Montois se tiendra à l'Espace Jean Cocteau.

Article 4 : STANDS ET LOGISTIQUE FOURNIE PAR LA VILLE

Un ensemble de matériel sera fourni par la commune et préalablement et indiqué via le dossier d'inscription.

Article 5 : FOURNITURES NON COMPRISES

Les transport, manutention, emballage ou déballage, habillage des tables et des grilles, décoration, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides seront à gérer par l'exposant lui-même. Par ailleurs, le site ne sera pas gardienné.

Article 6 : INSTALLATION DES STANDS

Les stands seront installés par l'organisateur et accessibles aux exposants la veille de l'ouverture au public. Le plan d'implantation sera consultable sur site dès le premier jour d'installation. L'installation des exposants devra être terminée pour l'ouverture au public. L'accès aux stands sera possible pour les commerçants les samedi et dimanche matin deux heures avant l'ouverture au public. Les exposants devront respecter les délimitations de leurs stands ainsi que les espaces de sécurité et les issues de secours.

Par souci esthétique, si l'artisan choisi d'avoir des grilles d'expositions, ces dernières devront être agrémentées de tissus ou autre en adéquation avec les produits vendus. L'utilisation d'appareils de chauffage est interdite. L'exposant devra soigner la présentation et faire preuve, en toute occasion, de courtoisie pour ne pas porter préjudice à l'organisateur et à l'ensemble des exposants. Tout affichage sans rapport direct avec le salon est interdit sauf accord préalable de l'organisateur.

Pour permettre leur identification, les exposants devront être porteurs du badge fourni par la ville de Monts.

Les exposants devront stationner leurs véhicules sur les parkings qui leur seront réservés.

Article 7 : DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

Le démontage des stands se fera uniquement après la fermeture au public. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser le site et leurs espaces propres et débarrassés de tout déchet. Des containers et poubelles seront mis à leur disposition.

Article 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

Article 9 : AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale. **Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés dans le cas où ils vendraient leurs œuvres.**

Article 10 : PRISES DE VUES

Les exposants ne pourront s'opposer aux prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces prises de vues dans le cadre de la communication générale de la ville de Monts quelle qu'elle soit.

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

